



Non excusée : **Madame KURTZMANN**

Procurations : Madame JACQUOT M. a donné pouvoir à Monsieur BRICE,  
Madame MAURICE J a donné pouvoir à Madame LEMOINE,  
Monsieur PREVOT O a donné pouvoir à Monsieur MAURICE D.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de présents :	11
Nombre de votants :	14

Le Quorum étant atteint,

**Madame EDEL** Mireya a été élue secrétaire de séance.

### 1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU JEUDI 21 MARS 2019

Le Procès-Verbal de la séance du Jeudi 21 mars 2019 est approuvé à l'unanimité, sans aucune remarque.

### 2. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – BUDGET ANNEXE M49

Monsieur Paul RAFFEL, Maire, rappelle que la loi NOTRe définit les compétences Eau et Assainissement comme des compétences obligatoires pour les EPCI et donc pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal au 1er janvier 2020.

Dans ce contexte particulier et réglementaire, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a dû anticiper le transfert obligatoire de la compétence assainissement d'une année.

**Depuis le 1er janvier 2019, la communauté d'agglomération exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire.**

Monsieur le Maire, rappelle que l'Eau reste une compétence de la commune jusqu'au 31 décembre 2019, il propose aux conseillers municipaux de diviser l'excédent 2018 par deux et d'affecter le résultat de la manière suivante :

Excédent d'exploitation 386 686.94€ :	
Budget Eau -M 49 section d'Exploitation chapitre 002 :	193 343.47€
Budget principal M14 section de Fonctionnement chapitre 002 :	193 343.47€
Excédent d'investissement	600 409.21€
Budget Eau -M 49 section d'Investissement chapitre R001:	300 204.60€
Budget principal M14 section de d'Investissement chapitre R001 :	300 204.60€

**Délibération n° 14/2019****BUDGET ANNEXE M49 – AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le Maire expose à l'Assemblée que le Résultat du **Compte Administratif 2018** du Budget Annexe Eau et Assainissement **M49** est de :

➤ **Section d'exploitation, excédent 2018 :** **+ 386 686.94 €**

Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter ce résultat, Monsieur le Maire propose de le reporter en Section d'Exploitation en recettes, article **R002**.

**Compte-tenu du transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,**

**Monsieur le Maire propose d'affecter les excédents comme suit :**

Excédent d'exploitation 386 686.94€ :

Budget Eau -M 49 section d'Exploitation chapitre R002 : 193 343.47 €

Budget principal M14 section de Fonctionnement chapitre R002 : 193 343.47 €

Excédent d'investissement

600 409.21 €

Budget Eau -M 49 section d'Investissement chapitre R002 : 300 204.60 €

Budget principal M14 section de d'investissement chapitre R002 : 300 204.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter le Résultat d'exploitation de l'exercice 2018, soit **386 686.94 €**,

- au Budget Annexe Eau- 2019, en recettes d'Exploitation, à l'article R002 pour la moitié soit : **193 343.47 €**
- au Budget Principal 2019, en recettes de Fonctionnement, à l'article R002 pour la seconde moitié soit : **193 343.47 €**

### **3. CREANCE ETEINTE –BUDGET EAU-M 49**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame le Trésorier CAPAVENIR VOSGES, Audrey ROBERT, a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communaux dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Les créances en cause étant, de droit, annulées par décisions du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

La créance éteinte est la suivante :

Désignation des redevables PETITE FRIMOUSSE pour un montant de **264.79€**.  
Clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

**Délibération n° 15/2019****CREANCE ETEINTE –BUDGET EAU-M 49**

Madame le Trésorier CAPAVENIR VOSGES, Audrey ROBERT, a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communaux dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

La créance éteinte est la suivante :

Désignation des redevables PETITE FRIMOUSSE pour un montant de **264.79€**. Clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette.
- **Dit que** les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 budget de l'exercice 2019.

**4. ADMISSION EN NON-VALEUR-BUDGET EAU M49**

Madame le Trésorier de CAPAVENIR VOSGES informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, elle demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2012 à 2017 pour un montant de :

- **2 095.39€** (liste Hélios 3595420831).

Monsieur le Maire, rappelle : que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public parce que le débiteur est non solvable, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, échec des tentatives de recouvrement.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

**Délibération n° 16/2019****ADMISSION EN NON-VALEUR-BUDGET EAU M49**

Madame le Trésorier de CAPAVENIR VOSGES informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, elle demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2012 à 2017 pour un montant de :

- **2 095.39€** (liste Hélios 3595420831).

-Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ADMETTRE en non-valeur la somme de 2 095.39 €. Un mandat sera émis à l'article 6541, Budget Eau-M49.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- - Décide d'admettre en non-valeur la somme de **2 095.39€**.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 budget de l'exercice M49 année 2019.

## 5. BUDGET ANNEXE EAU M49 – 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Eau Assainissement est amputé de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il propose les réalisations budgétaires suivantes :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de Fonctionnement</b>	264 387.48 €	310 596.47 €
<b>Virement à la Section d'Investissement</b>	46 208.99 €	
<b>TOTAL Section de Fonctionnement</b>	<b>310 596.47 €</b>	<b>310 596.47 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	364 134.60 €	317 925.61 €
<b>Autofinancement</b>		46 208.99 €
<b>TOTAL Section d'Investissement</b>	<b>364 134.60 €</b>	<b>364 134.60 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>674 731.07 €</b>	<b>674 731.07 €</b>

### Délibération n°17/2019

#### BUDGET ANNEXE EAU M49 – 2019

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante les propositions budgétaires pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **vote** le **Budget Primitif M49 EAU** de l'exercice **2019** qui s'établit ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de Fonctionnement</b>	264 387.48 €	310 596.47 €
<b>Virement à la Section d'Investissement</b>	46 208.99 €	
<b>TOTAL Section de Fonctionnement</b>	<b>310 596.47 €</b>	<b>310 596.47 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	364 134.60 €	317 925.61 €
<b>Autofinancement</b>		46 208.99 €
<b>TOTAL Section d'Investissement</b>	<b>364 134.60 €</b>	<b>364 134.60 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>674 731.07 €</b>	<b>674 731.07 €</b>

## 6. TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2019

Monsieur RAFFEL, Le Maire, explique que les recettes attendues en 2019 couvrent les dépenses 2019. De nombreux efforts ont été faits pour réduire les dépenses de fonctionnement.

Les bases d'impositions 2019 sont en augmentation ce qui entraîne également une hausse des contributions.

Pour cette raison, il propose de maintenir le montant des taux des taxes foncières.

Le Conseil Municipal **fixe les taux des taxes locales** ainsi qu'il suit :

- **Taxe d'Habitation** **7.86 %**
- **Taxe Foncière sur le Foncier Bâti** **7.60 %**
- **Taxe Foncière sur le Foncier Non Bâti** **16.86 %**

Pour un produit attendu de **319 560 €**.

### Délibération n°18/2019

#### TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2019

Sur proposition du Maire, et après avoir entendu toutes les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Fixe les taux des taxes locales** à appliquer en **2019** ainsi qu'il suit :

- Taxe d'Habitation **7,86 %**
- Taxe foncière sur le Foncier Bâti **7.60 %**
- Taxe foncière sur le Foncier Non Bâti **16.86 %**

## 7. BUDGET PRINCIPAL M14 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Monsieur RAFFEL explique aux membres de l'Assemblée que le **résultat de fonctionnement** de l'année **2018** est un excédent dont le montant s'élève à **369 591.17 €** et que, conformément à l'instruction budgétaire M14, il y a lieu de l'affecter.

Il indique ensuite que la section d'investissement présente un besoin de financement de **50 905.69 €** (déficit d'investissement 2018), augmenté du déficit reporté 207 : 87 763.00€ et d'un Reste à Réaliser (RAR), de 5 715.71€, soit un montant total de **144 383.82€ €** qu'il faut obligatoirement couvrir. Reste donc **225 207.35€ €** à affecter au **R002**.

Monsieur le Maire propose **d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018** au budget M14 2019 ainsi qu'il suit :

- **Recettes d'Investissement**, à l'article 1068, pour la somme de **144 383.82 €**

- **Recettes de Fonctionnement**, à l'article 002, pour la somme de **225 207.35 €**

Monsieur le Maire rappelle également que dans la cadre du transfert de l'assainissement à la CAE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 il convient d'affecter au Budget communal M14 – 2019 la moitié de l'excédent dégagé en 2018 par le Budget Annexe Eau et Assainissement comme suit :

Fonctionnement	R002 : 193 343.47€
Investissement	R001 : 300 204.60€

### **Délibération n°19/2019**

#### **BUDGET PRINCIPAL M14 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018**

Le Maire expose à l'Assemblée que le Résultat du **Compte Administratif 2018** du Budget Communal **M14** est de :

**Section de Fonctionnement, excédent 2018 : + 369 591.17 €**

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Il indique, par ailleurs, que le **besoin de financement** s'élève à **144 383.82€** composé par le **résultat de clôture d'investissement**, soit un déficit de **138 668.69 €** et d'un **reste à réaliser** en dépenses de **5 715.71 €**. Il est donc nécessaire de couvrir ce besoin par une partie de l'excédent de fonctionnement. Il resterait donc la somme de **225 207.35 €** à affecter en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement 2018 au Budget M14 2019 ainsi qu'il suit :
  - Recettes d'investissement, à l'article **1068**, pour la somme de **144 383.82 €**
  - Recettes de fonctionnement, à l'article **R002**, pour la somme de **225 207.35 €**
- **Décide** de prendre en compte les excédents d'Exploitation et d'Investissement 2018 du Budget Eau Assainissement 2018 suite au transfert de la compétence assainissement à la CAE comme suit :
  - Recettes d'investissement, à l'article **R001** pour la somme de **300 204.60 €**
  - Recettes de fonctionnement, à l'article **R002**, pour la somme de **193 343.47 €**

## **8. BUDGET PRINCIPAL 2019-M14**

Monsieur le Maire présente ensuite à l'Assemblée le Budget Primitif M14 et indique les principaux travaux d'investissement qui seront réalisés en 2019.

Il propose de voter le **Budget Primitif M14 de l'exercice 2019** ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 781 791,91 €	1 924 745,32 €
Virement à la Section d'Investissement	142 953,41 €	
<b>TOTAL Section de Fonctionnement</b>	<b>1 924 745,32 €</b>	<b>1 924 745,32 €</b>
Section d'Investissement	749 629,07 €	606 675,66 €
Autofinancement		142 953,41 €
<b>TOTAL Section d'Investissement</b>	<b>749 629,07 €</b>	<b>749 629,07 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 674 374,39 €</b>	<b>2 674 374,39 €</b>

**Délibération n°20/2019**  
**BUDGET PRINCIPAL 2019-M14**

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante les propositions budgétaires pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **vote** le Budget Primitif M14 de l'exercice 2019 qui s'établit ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 781 791,91 €	1 924 745,32 €
Virement à la Section d'Investissement	142 953,41 €	
<b>TOTAL Section de Fonctionnement</b>	<b>1 924 745,32 €</b>	<b>1 924 745,32 €</b>
Section d'Investissement	749 629,07 €	606 675,66 €
Autofinancement		142 953,41 €
<b>TOTAL Section d'Investissement</b>	<b>749 629,07 €</b>	<b>749 629,07 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 674 374,39 €</b>	<b>2 674 374,39 €</b>

**9. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE(RPQS) 2018**

Monsieur RAFFEL rend compte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable établi pour l'année 2018.

- Nombre de personnes desservies : 1456

- Nombre d'abonnés : 739 au 31.12.2018,
- Eaux traitées :
  - ✓ Importation et distribution : 170 437 m<sup>3</sup>
  - ✓ Consommations facturées aux abonnés : 83 965 m<sup>3</sup> (1)
  - ✓ Consommations sans comptage : 49 900 m<sup>3</sup> (2)
  - ✓ Volume consommé (1)+(2) : 133 865 m<sup>3</sup>
  - ✓ Longueur des canalisations : 17 620 ml
  - ✓ Tarification : Abonnement + location compteur : 19 €/an
  - ✓ Prix du mètre cube : 1.10 €
  - ✓ Redevance pollution Agence de l'Eau : 0.35 €/ m<sup>3</sup>
- Indicateurs de performance
  - ✓ Nombre de prélèvements : Microbiologiques : 7 conformes à 100 %  
Physico chimiques : 1 conforme à 100 %
  - ✓ Rendement du réseau : 78.5 % contre 87.5 % en 2016
  - ✓ Indice linéaire de consommation m<sup>3</sup>/jour/Km : 20.81

Le Conseil Municipal **adopte** le **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable établi pour l'année 2018.**

**Délibération n° 21/2019**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018**

Le Maire rappelle que le **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** impose, par son article **L.2224-5**, la réalisation d'un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)** d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article **D.2224-7** du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article **L. 213-2** du Code de l'Environnement (**le SISPEA**). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**10. CAE : MUTUALISATION DES SERVICES POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, DE MARCHES PUBLICS ET DE RECHERCHES DE SUBVENTIONS**

Depuis la création de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE), (38 communes en 2013), un service mutualisé a été mis en place pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le coût de départ était de 4.50€/habitant. L'adhésion était libre avec la possibilité d'adhérer à l'Agence Technique Départementale. Le coût était plus élevé.

Avec le temps, les besoins ont évolué :

Montage de marché public

Recherche de Subventions

Aujourd'hui, la CAE propose ces différents services pour un coût de 2.50€/habitants.

Monsieur le Maire propose donc l'adhésion de la commune de Chavelot à ces nouveaux services sachant que la commune était déjà signataire de la 1<sup>ère</sup> convention.

**Délibération n°22/2019**

**CAE : MUTUALISATION DES SERVICES POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, DE MARCHES PUBLICS ET DE RECHERCHES DE SUBVENTIONS.**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur RAFFEL, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1,

Vu le projet de convention de mutualisation de services avec la communauté d'Agglomération d'Epinal en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de marchés publics et de recherches de subventions,

Après en avoir délibéré, décide

- D'approuver l'adhésion de la Commune au service commun en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de marchés publics et de recherche de subventions,
- D'approuver la convention de mutualisation de services avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de marchés publics et de recherche de subventions,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la communauté d'agglomération d'Epinal la convention correspondante.

**11. CONTRIBUTIONS 2019 : SMIC –SYNDICAT DES EAUX -SYNDICAT SCOLAIRE – CCAS**

**SMIC – SYNDICAT DES EAUX – SYNDICAT SCOLAIRE: CONTRIBUTIONS 2019**

Le Conseil Municipal **accepte** la participation syndicale budgétaire 2019 au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale pour un montant de **770.00 €**.

**Délibération n°23/2019**

**SMIC – PARTICIPATION 2019**

Le Maire fait part à l'Assemblée délibérante de la délibération 3/2019 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale ayant fixé le montant de la participation syndicale budgétaire de la Commune de CHAVELOT qui s'élève à **770.00 Euros** pour l'année **2019**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Accepte** la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dont le montant s'élève à **770.00 Euros** au titre de l'année **2019**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif **2019** à l'article **65541**.

**SYNDICAT DES EAUX CAPAVENIR-CHAVELOT – PARTICIPATION 2019**

Le Conseil Municipal **accepte** la participation syndicale budgétaire au **Syndicat Intercommunal des Eaux de CAPAVENIR-CHAVELOT** pour un montant de **52 511 €**.

**Délibération n°24/2019**

**SYNDICAT DES EAUX CAPAVENIR-CHAVELOT – PARTICIPATION 2019**

Le Maire fait part à l'Assemblée délibérante des participations des communes adhérentes au **Syndicat Intercommunal des Eaux de CAPAVENIR-CHAVELOT**, plus particulièrement celle de Chavelot fixée à **52 511.00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la participation syndicale budgétaire au **Syndicat Intercommunal des Eaux de CAPAVENIR-CHAVELOT** dont le montant s'élève à **52 511.00 €uros** au titre de l'année **2019**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe Eau- **2019** à l'article **6581**.

**SYNDICAT SCOLAIRE CAPAVENIR VOSGES – PARTICIPATION 2019**

Le Conseil Municipal **accepte** la participation syndicale budgétaire au **Syndicat Scolaire de CAPAVENIR VOSGES** pour un montant de **6 890.35 €**.

**Délibération n°25 2019**

**SYNDICAT SCOLAIRE CAPAVENIR VOSGES – PARTICIPATION 2019**

Le Maire fait part à l'Assemblée délibérante des participations des communes adhérentes au **Syndicat Scolaire de CAPAVENIR VOSGES**, plus particulièrement celle de Chavelot fixée à **6 890.35 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la participation syndicale budgétaire au **Syndicat Scolaire de CAPAVENIR VOSGES** dont le montant s'élève à **6 890.35 €uros** au titre de l'année **2019**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal M14 **2019** à l'article **65541**.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES-PARTICIPATION 2019**

Le Maire informe l'Assemblée délibérante de la participation du Budget Principal de la commune au budget CCAS (**CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES**) qu'il convient de fixer à **6 074.00€** pour **2019**.

**Délibération n°26/ 2019**

**CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES-SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Accepte** la participation 2019 au **CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES** pour un montant de **6 074.00 €**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal M14 **2019** à l'article **657362**.

**12. QUESTIONS DIVERSES**

- CAE des subventions ont été versées a deux ménages Chavelotais pour l'achat de 2 VAE (Vélo à Assistance Electrique).
- Le Directeur Général de VOGELIS a changé M. Fabrice BARBE remplace M. Vincent HENNERON
- Remerciements du Tennis Club pour les travaux réalisés et la subvention attribuée.
- Chavelot a une nouvelle Championne du Monde (Article Vosges Matin)

**13. TARIFS 2019 CENTRE SPORTIF JUNIOR. (DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CAPAVENIR VOSGES)**

**Monsieur le Maire fait part du rapport transmis par Madame Maurice, Adjointe concernant ce dossier.**

Les centres sportifs ne sont pas nombreux dans le secteur et par conséquent, ils constituent un véritable atout pour notre commune et un avantage pour les familles. Face à la volonté communale de maintenir ses centres sportifs malgré les restrictions budgétaires, il a fallu trouver des solutions.

Les centres sportifs attirant un certain nombre d'enfants extérieurs à Chavelot, Madame Jennifer MAURICE, Adjointe déléguée à la Jeunesse, a proposé à la ville de CAPAVENIR VOSGES de mettre en place un partenariat.

Ce partenariat a vu le jour en 2016 pour le centre sportif ados et sera étendu en 2019 au centre sportif junior.

Les finalités de ce partenariat sont :

- Le financement à parts égales des charges de fonctionnement des centres sportifs par les communes de CHAVELOT et CAPAVENIR VOSGES
- 
- **L'application aux familles de CAPAVENIR VOSGES des mêmes tarifs que les familles chavelotaises.**

**Délibération n°27/2019****TARIFS 2019 CENTRE SPORTIF JUNIORS. (DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CAPAVENIR VOSGES)**

Entendu le rapport concernant le partenariat dans le cadre du Centre Sportif Junior,

Le conseil municipal,

Accepte dans le cadre du **Centre Sportif Junior** :

- - Le financement à parts égales des charges de fonctionnement des centres sportifs par les communes de Chavelot et CAPAVENIR VOSGES,
- L'application aux familles de CAPAVENIR VOSGES des mêmes tarifs que les familles chavelotaises.

Plus aucune question étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 heures 45.

Délibération n°	n° Actes	Objet
014/2019	7-1-1-1	Affectation du Résultat 2018 – Budget Annexe M49
015/2019	7-1-1-1	Admission des créances en non-valeur– Budget Annexe M49
016/2019	7-1-1-1	Créances éteintes—Budget Annexe M49
017/2019	7-1-1-1	Budget annexe Eau M49 – 2019
018/2019	7-2-1	Taux des contributions directes pour 2019
019/2019	7-1-1-1	Affectation du Résultat 2018 – Budget Principal M14
020/2019	7-1-1-1	Budget communal M14 – 2019
021/2019	8-8-4	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2018
022/2019	5-7-7	CAE : Mutualisation des services pour assistance à Maîtrise d'ouvrage, de marchés publics et de recherches de subventions

023/2019	5-7-4	SMIC – Participation 2019
024/2019	5-7-7	SYNDICAT DES EAUX CAPAVENIR-CHAVELOT – Participation 2019
025/2019	5-7-7	SYNDICAT SCOLAIRE CAPAVENIR VOSGES – Participation 2019
026/2019	7-5-6	CENTRE COMMUNAL D’ACTIONS SOCIALES- Subvention de Fonctionnement 2019
027/2019	7-1-2	Tarifs 2019 Centre Sportif Juniors

Le Président de séance,  
Le Maire,

Paul **RAFFEL**.

## Les membres du Conseil Municipal,

<b>ALLAIN</b> Francis	
<b>BRICE</b> Daniel	
<b>EDEL</b> Mireya	
<b>FÉRINA</b> Christian	
<b>FORLER</b> Elisabeth	
<b>JACQUOT</b> Mireille	Procuration donnée à <b>Monsieur Daniel BRICE</b>
<b>JACQUOT</b> Nathalie	
<b>KURTZMANN</b> Alexandra	Absente non excusée
<b>LAMBERT</b> Rénaud	
<b>LEMOINE</b> Marie-Line	
<b>MAURICE</b> Daniel	
<b>MAURICE</b> Jennifer	Procuration donnée à <b>Madame Marie-Line LEMOINE</b>
<b>PRÉVOT</b> Olivier	Procuration donnée à <b>Monsieur Daniel MAURICE</b>
<b>THOMAS</b> Claude	

